

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 18H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente de la maison de la commune de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE (arrivée à 18h27), M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine DUPUY

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h10 et il procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 12 novembre 2025

Décision du Conseil communautaire pour l'approbation du PV du mercredi 12 novembre 2025

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents MADAME Ghislaine DUPUY comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

3.1 Modification des statuts du SYDEMER et transfert de la compétence traitement au 1^{er}

3.2 Approbation du pacte de coopération dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets et assimilés au SYDEMER (rapporteur Georges ROCHETTE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En complément du transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » (voir point 3.1) au 1^{er} janvier 2027 et de l'évolution des statuts du SYDEMER en découlant, un pacte de coopération a été élaboré.

CONTENU

Le pacte de coopération fixe le cadre de coordination entre le SYDEMER et les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences respectives de collecte et de traitement des déchets. Il précise les principes communs de gouvernance et de financement du syndicat, ainsi que les modalités de transfert des contrats et conventions en cours. La convergence tarifaire entre les EPCI interviendra uniquement à l'expiration des contrats conclus avant le 31 décembre 2026. Le pacte réaffirme par ailleurs l'importance de valoriser les actions locales de prévention et de tri à la source, et de garantir la proximité géographique des filières de traitement et de valorisation, afin de limiter les coûts et l'impact environnemental liés au transport.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de pacte de coopération entre le SYDEMER et les EPCI membres.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Convention d'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains avec Loire Forez Agglomération (rapporteur Georges ROCHETTE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La déchèterie située à Montrond-les-Bains est gérée par la CC Forez-Est. LFA souhaite renouveler la convention d'accès pour que les usagers de certaines de ses communes membres puissent continuer d'accéder à cette déchèterie pour des raisons de proximité et une logique de bassin de vie. La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention doit alors s'établir entre la CC Forez-Est et LFA pour préciser les conditions d'accès des usagers ménagers de LFA à la déchèterie située à Montrond-les-Bains.

CONTENU

Il est prévu de maintenir, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, l'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains pour les usagers ménagers des communes suivantes :

- Boisset-lès-Montrond,
- Chalain-le-Comtal,
- Magneux-Haute-Rive,
- Unias.

Les professionnels implantés sur le territoire de LFA ainsi que les services techniques des communes citées ci-dessus sont également autorisés à utiliser la déchèterie de Montrond-les-Bains. Ces professionnels doivent se munir d'une carte d'accès payante, délivrée par la CC Forez-Est, pour le dépôt de tous les déchets acceptés par le règlement intérieur des déchèteries de la CC Forez-Est (y compris le carton). Conformément au projet de convention d'accès en annexe, LFA verse à la CC Forez-Est une contribution couvrant les dépenses de fonctionnement de la déchèterie de Montrond-les-Bains, ainsi qu'une participation liée à l'amortissement des équipements.

À titre indicatif, la contribution forfaitaire annuelle de LFA est fixée à 40 000,00 €. Ce montant sera ajusté l'année suivante (N+1) en fonction des résultats d'exploitation et de la fréquentation constatés pour l'année N.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention d'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains avec LFA.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Rapport de Développement Durable 2025 de la CC Forez-Est (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260010701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Ainsi, les services concernés seront mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de ces mises à disposition sont fixées dans une convention établie avec chacune des communes concernées.

CONTENU

Les communes concernées par ces conventions de mise à disposition sont les suivantes :
 Aveizieux – Bussières – Chambeon - Cleppe – Cottance - Epercieux-Saint-Paul - Essertines-En-Donzy - Pouilly-Les-Feurs – Mizerieux – Montchal – Néronde – Nerveux – Pinay - Poncins Rivas - Rozier-En-Donzy - Sainte-Colombe-Sur-Gand - Saint-Barthélemy-Lestra - Saint-Jodard - Saint-Laurent-La-Conche - Saint-Marcel-De-Félines - Saint-Martin-Lestra - Saint-Medard-En-Forez - Salvizinet – Valeille.

Le principe de ces conventions est le suivant : chaque commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention pour chacune des communes.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par les communes, qui conservent la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.). La CC Forez-Est rembourse aux communes les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe. Pour chaque commune, un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention. Par conséquent, le nombre d'heures annuel varie d'une commune à l'autre en fonction du nombre et du type d'ouvrage présents sur leur territoire.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Commune	Nombre d'heures annuel	Montant total annuel
AVEIZIEUX	456.55	11 413.75 €
BUSSIERES	402.80	10 070.00 €
CHAMBEON	347.70	8 567.50 €
CLEPPE	693	17 325.00 €
COTTANCE	247.30	6 182.50 €
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	621.70	15 542.50 €
ESSERTINES-EN-DONZY	217.55	5 438.75 €
MIZERIEUX	317.50	7 937.50 €
MONTCHAL	282.40	7 060.00 €
NERONDE	157.70	3 942.50 €
NERVIEUX	559.90	13 997.50 €
PINAY	131.78	3 294.50 €
PONCINS	369.50	9 237.50 €
POUILLY-LES-FEURS	243.90	6 097.50 €
RIVAS	309.10	7 727.50 €
ROZIER-EN-DONZY	435.55	10 888.75 €
SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	247.30	6 182.50 €
SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	247.30	6 182.50 €
SAINT-JODARD	188.52	4 713.00 €
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	282.40	7 060.00 €
SAINT-MARCEL-DE-FELINES	346.65	8 666.25 €
SAINT-MARTIN-LESTRA	381.30	9 532.50 €
SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	407.8	10 195.00 €
SALVIZINET	265.6	6 640.00 €
VALEILLE	178.7	4 467.50 €

CONTENU

Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler la convention numérique liant le SIEL TE Loire et les EPCI de la Loire, précisant les modalités techniques et financières afférentes à la vie du réseau THD42®. La convention est conclue pour la durée d'exploitation du service public du très haut débit.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la convention numérique de partenariat avec le SIEL TE Loire ;
- De confirmer que les modalités de financement des raccordements et extensions du réseau fibre optique prévues dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2019 restent inchangées.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Attribution de marché pour la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et la coordination du Pacte Territorial (volet 3) (rapporteur Gérard DUBOIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans sa volonté de mise en place d'une politique habitat renforcée, la CC Forez-Est a lancé un appel d'offres afin de sélectionner un opérateur pour le suivi-animation de l'OPAH-RU et la coordination du Pacte Territorial (volet 3). La CC Forez-Est souhaite s'engager dans la mise en place d'une OPAH-RU sur le territoire des 4 communes Petites Villes de Demain (PVD), à savoir Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs et Panissières. La CC Forez-Est envisage également d'étendre sa politique habitat à l'ensemble du territoire grâce à l'animation du volet 3 du Pacte Territorial qui vise plus spécifiquement à soutenir les propriétaires dans l'exécution de travaux pour l'adaptation de logements et la lutte contre l'habitat indigne. Cette action volontaire portée par la CC Forez-Est s'intègre dans le cadre du Pacte Territorial (SPRH) qui s'applique à l'ensemble du territoire national. Ainsi, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouverts répondants aux exigences du Code de la Commande Publique.

CONTENU

Au regard des conventions précitées signées avec les partenaires de l'habitat, la CC Forez-Est a prévu la réalisation de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et la coordination du Pacte Territorial (volet 3), sur 5 ans, soit au cours des années 2026 à 2030.

La consultation s'est déroulée sur le profil acheteur de la collectivité, les opérateurs économiques intéressés pouvaient ainsi candidater du 29 août 2025 au 26 septembre 2025. Deux plis dématérialisés ont été reçus :

- SOLIHA Loire Puy-de-Dôme
- CITEMETRIE SAS

Les 2 candidats ont remis l'ensemble des documents exigés par le Règlement de la consultation justifiant de leur capacité technique, juridique et professionnelle. Conformément au règlement de consultation, des auditions se sont tenues le 15 octobre 2025 avec les deux candidats. Les auditions avaient pour objet de rencontrer le chef de projet qui a présenté l'offre, son équipe et la méthode envisagée pour réaliser les missions. Ces auditions ont fait l'objet de procès-verbaux, ci-annexés.

Le rapport d'analyse des offres a été établi permettant à la CAO de statuer le mercredi 22 octobre 2025 sur les candidats retenus. Ainsi, il a été décidé d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles « Mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) et la coordination du pacte territorial (Volet 3) » au candidat CITEMETRIE, ayant son siège social sise à 23 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS, pour un montant total de 1 420 000,00 € HT soit 1 704 000,00 € TTC. Les recettes attendues pour son financement s'élèvent à 442 875,00 € de subventions de l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat, pour la mission de dynamique territoriale et la mission d'information, conseils et orientation qui seront menées sur la période par le prestataire et les partenaires (ALEC42, ADIL 42-43, Département et CC Forez-Est).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'attribution du marché relatif la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et la coordination du Pacte Territorial (volet 3) à CITEMETRIE conformément à l'avis de la CAO pour un montant de 1 420 000 € HT soit 1 704 000 € TTC sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public et à passer commande.

Décision du Conseil communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260010701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Monsieur le Président lui répond positivement. Un rapport sera même établi chaque année.

4.5 Désignation des représentants du comité stratégique consultatif de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Forez » (rapporteur Christian MOLLARD)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté d'Agglomération LFA ainsi que la CC Forez-Est ont créé, par délibération en date du 12 novembre 2025, une SPL « Destination Forez », qui sera investie des missions de promotion du tourisme par des contrats futurs. Les statuts de la SPL « Destination Forez » prévoient en son article 20, conformément aux articles R.133-19 et R.133-19-1 du Code de tourisme, la constitution d'un comité stratégique consultatif chargé de représenter les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des membres actionnaires. Ce comité stratégique consultatif sera chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs. Il dispose d'un rôle purement consultatif. Il est composé du Président et du vice-président, ainsi que de dix-huit membres répartis comme suit :

- 1 élu de LFA ;
- 1 élu de la CC Forez-Est ;
- 16 représentants des socioprofessionnels.

Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège des hébergeurs : 4 sièges ;
- Collège des activités de loisirs et sportives : 4 sièges ;
- Collège culture, patrimoine et savoir-faire : 4 sièges ;
- Collège gastronomie : 4 sièges.

Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sont désignés par les Conseils communautaires des membres à raison :

- 8 représentants, à raison de 2 représentants par collège, par LFa ;
- 8 représentants, à raison de 2 représentants par collège, par la CC Forez-Est.

CONTENU

La CC de Forez-Est doit alors désigner les membres qui siègeront au Comité Stratégique Consultatif de la SPL « Destination Forez » comme suit :

- 1 élu de la CC Forez-Est ;
- 8 représentants des professions et activités intéressés par le tourisme à raison de 2 par collège.

Il est ainsi proposé :

- De désigner Thomas CHABANNES en tant qu'élu de la Communauté de Communes.
- De désigner en tant que représentants des professions et activités intéressés par le tourisme :
 - Pour le Collège des hébergeurs :
Le Cirus Hôtel représenté par Jo ESCOT
Gîte des Grandes Terres représenté par Christelle ZGAINSKI
 - Pour le Collège des activités de loisirs et sportives :
Ecopole représentée par Jean Jacques COGNARD
Thermes de Montrond-les-Bains représenté par Anthony LAPIERRE
 - Pour le Collège culture, patrimoine et savoir-faire :
Musée du Tissage représenté par Gérard COMPIGNE
Atelier musée du Chapeau représenté par Bernard LACHAL
 - Pour le Collège gastronomie :
La Ferme des Délices représentée par Céline GIRAUD
La Ferme du Garolet représentée par Catherine POMPORT

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De désigner Thomas CHABANNES qui siègera au Comité Stratégique Consultatif de la SPL Destination Forez en tant qu'élu de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- De désigner les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme qui siègeront au Comité Stratégique Consultatif de la SPL Destination Forez tel que listé ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

4.6 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Salt en Donzy pour des travaux de fouilles archéologiques et de mise en valeur du site médiéval de Donzy (rapporteur Christian MOLLARD)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260010701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

- 4 postes d'agents techniques « eau et assainissement » (chargé de la station d'eau, chargé de la station d'assainissement, fontainier, agent polyvalent), postes permanents à temps complet, sur les grades d'adjoint technique territorial (3 postes) et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 poste).
- 1 poste de responsable « eau et assainissement », poste permanent à temps complet, sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe (1 poste)
- 2 emplois permanents et 1 emploi non-permanent issus du SIVAP occupés par 2 fonctionnaires et un contractuel de droit public :
 - 1 poste permanent de technicien à temps complet sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe
 - 1 poste permanent de secrétaire comptable à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 poste non-permanent (contrat de projet) à temps complet (CDD allant jusqu'au 1^{er} septembre 2027) sur les missions d'animateur captage.

En cas de départ d'un agent transféré, les emplois permanents pourront être pourvus par un contractuel sur les fondements prévus par le Code Général de la Fonction publique (*notamment les articles L332-14 et L332-8 2° avec un contrat de 1 à 3 ans renouvelable*), avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel. Le contractuel bénéficiera également de la politique indemnitaire et des avantages sociaux de la collectivité.

Les trois fiches d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés sont mises en annexe de la présente.

Dans les conditions prévues par les textes, il est prévu le maintien du régime indemnitaire et des droits acquis étant précisé que les modalités de maintien et versement du régime indemnitaires et avantages individuels acquis feront l'objet d'une actualisation de la délibération relative au régime indemnitaire.

Par délibération distincte, il est également prévu de modifier le tableau des effectifs de la CC Forez-Est pour créer les postes des agents transférés.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Décider du transfert du personnel concerné par le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la CC Forez-Est selon les modalités décrites par fiches d'impacts jointes en annexe et d'accueillir le personnel concerné au sein de la CC Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2026
- Préciser que les modifications du tableau des effectifs découlant de ce transfert feront l'objet d'une délibération distincte et concomitante
- Préciser que les modalités de versement du régime indemnitaire et droit acquis feront l'objet d'une délibération distincte et concomitante
- Inscrire les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés aux budgets.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Patrick MATHIEU demande si là où il n'y a pas de transfert de personnel, cela veut dire que la compétence n'est pas transférée à la Communauté de communes.

Madame Simone COUBLE lui répond que la réglementation est simple lorsque du personnel travaille à 100% sur la compétence transférée, de droit ce personnel doit rejoindre la Communauté de communes, ce qui est le cas à l'heure actuelle pour 13 agents territoriaux.

5.2 Modification du tableau des effectifs de la CC Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CC Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est au regard des besoins suivants :

- La nécessité de créer des postes découlant de la réorganisation des services et des déroulés de carrière des agents (départ en retraite, réussite concours, promotion interne...)
- La nécessité de procéder annuellement à un « toilettage » du tableau des effectifs en supprimant les postes vacants non utilisés. Ces postes vacants peuvent résulter de

- Création de 5 emplois permanents issus de la commune de Feurs occupés par 5 fonctionnaires dont 3 fonctionnaires stagiaires :
 - o 4 postes à temps complet, sur les grades d'adjoint technique (3 postes) et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 poste).
 - o 1 poste à temps complet, sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe
- Création de 2 emplois permanents issus du SIVAP occupés par 2 fonctionnaires :
 - o 1 poste à temps complet sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe
 - o 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Au tableau des emplois, est par ailleurs créé un emploi non permanent pour le transfert d'un poste non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet sur des missions d'animateur captage jusqu'au 1er septembre 2027.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CC Forez-Est sont abrogées et remplacées par la présente délibération,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, aux budgets de la CC Forez-Est, chapitre 012.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Régime indemnitaire RIFSEEP et hors RIFSEEP (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La délibération de 2024 relative au régime indemnitaire « RIFSEEP » et « hors RIFSEEP » doit-être actualisée pour tenir compte d'une part de l'arrivée de 13 agents dans le cadre des transferts compétences « eau potable » et « assainissement collectif » et d'autre part de nouveautés réglementaires.

CONTENU

Les modifications portent sur :

- Des nouveaux métiers issus de l'eau et l'assainissement collectif :
 - Métiers côtés et intégrés dans le tableau des métiers de la CC Forez-Est : agent d'exploitation, animateur captage, responsable d'exploitation... Certains métiers existaient déjà avec des cotations similaires (souci d'harmonisation
 - Métiers ajoutés à la liste des métiers pouvant être amenés à effectuer des astreintes. Rédaction actualisée (sans changement des montants) des modalités liées aux astreintes.
 - Indication du maintien à titre individuel des montants antérieurs plus favorables concernant la part fixe IFSE du régime indemnitaire. Le CIA est également maintenu dans son principe et sa structure mais pas son montant. Maintien également prévu de la prime de 13^{ème} mois (pour Chazelles et Feurs) mais avec gel du montant
- Des nouveautés réglementaires :
 - L'indemnité de manquement des fonds, désormais cumulable avec le RIFSEEP, vient remplacer la majoration IFSE mise en place en cas de tenue de régie, sur la base des mêmes montants.
- La liste des métiers et grades pouvant être amenés à tenir des astreintes a été actualisée notamment pour tenir compte des prises des compétences « eau potable et assainissement collectif

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Abroger la délibération n°2024.004.27.03 en date du 27 mars 2024 de la CC Forez-Est portant actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP et HORS RIFSEEP) du personnel de Forez-Est ;
- Adopter, en lieu et place, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et le régime indemnitaire hors RIFSEEP, dans les conditions indiquées en parties 1, 2 et 3 ci-dessus, au bénéfice des agents de Forez-Est,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260010701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

CONTENU

BUDGET ANNEXE Ordures ménagères (REOM)

A la fin de l'exercice 2024, une provision pour risques et charges était constituée sur ce budget à hauteur de 97 838 €. Dans le cadre de l'engagement partenarial signé avec le SGC de Feurs, une politique concertée est mise en place concernant les admissions en non-valeur et le provisionnement pour créances douteuses. Mis à jour au 31 octobre 2025, l'état récapitulatif des provisions transmis par le comptable public propose une reprise de provision sur le budget ordures ménagères à hauteur de 25 098 €. En accord avec le comptable public, Il est donc proposé au conseil communautaire de reprendre la provision constituée à fin 2024 à hauteur de 25 098 €. Le montant provisionné à fin 2025 s'élèvera donc à 72 740 €.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la reprise de la provision de 25 098 € constituée pour risque d'impayés pour le budget annexe ordures ménagères,
- D'approuver l'imputation de cette somme au compte 7817 du budget annexe ordures ménagères 2025.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.7 Subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Ordures ménagères (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La consultation intervenue au printemps 2024 pour le renouvellement du marché dédié à la collecte et au traitement des ordures ménagères a conduit à constater une forte augmentation du coût de ces prestations, de près d'1,5 M€ chaque année, soit une augmentation d'environ 25 % du principal poste de dépense du service. Pour faire face à ce niveau de dépenses, une augmentation des tarifs de la REOM a été nécessaire. La CC Forez-Est en 2024 a décidé d'étaler cette augmentation sur plusieurs exercices en versant des subventions depuis son budget principal.

CONTENU

En complément d'une augmentation progressive du tarif de la REOM, les projections réalisées permettent d'établir que le versement durant deux exercices (2024 et 2025) d'une subvention de 700 000 € (soit 1,4 M€ au total) depuis le budget principal permettrait de maintenir l'équilibre du budget annexe.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement, depuis le budget principal de la CC Forez-Est, d'une subvention de 700 000 € au bénéfice du budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2025.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.8 Fixation des tarifs des services publics 2026 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC de Forez-Est dispense plusieurs services publics à ses administrés, en contrepartie du paiement de tarifs déterminés annuellement par le Conseil Communautaire.

CONTENU

Il est proposé d'arrêter la grille 2026 des tarifs de ces services selon le tableau en annexe.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la fixation les tarifs des services publics suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1) Piscine « Forez-Aquatic »

Les tarifs ne sont pas actualisés en 2026 en raison de la fermeture de la structure pour cause de travaux. Une politique tarifaire sera travaillée en 2027 pour la réouverture de la piscine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260010701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

hausse de la fiscalité et avec une maîtrise du fonctionnement, tout en maintenant une politique volontariste pour les investissements.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,
- De prendre acte ensuite de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Monsieur Bruno COASSY demande à quoi correspond l'investissement pour l'aire de loisirs de Saint-André-Le-Puy dans le budget principal.

Monsieur Didier Berne lui répond que cet investissement a un axe touristique/sport loisirs, mais surtout va servir de bassin écrêteur dans le cadre des inondations de l'Anzieux. Il souligne que ce montant pour plus de 800 000€ est un projet à la fois pour la commune de Saint-André-Le-Puy et la Communauté de communes et qu'en conséquence la commune de Saint André le Puy remboursera via des fonds de concours la Communauté de communes.

Concernant le budget annexe des ordures ménagères, Monsieur le Président rappelle que la hausse tarifaire sera linéaire dans le cadre de la prospective 2026- 2032 et que si on compare le coût des ordures ménagères par habitant, la Communauté de communes de Forez Est est compétitive par rapport aux EPCI voisines.

Concernant le budget de la petite enfance, Monsieur Didier BERNE tient à souligner que sur 100€ de coûts pour l'accueil d'un enfant, la famille ne paie que 10%, 40% viennent des financeurs comme la CAF ou la MSA et que 50% restants sont issus de la CC Forez Est. Certes la petite enfance est une politique importante pour l'attractivité du territoire mais le VP aux finances fait remarquer que ce choix est coûteux et que l'usager ne se rend pas toujours compte de l'effort de la collectivité.

5.11 Budget Principal 2025 - Décision Modificative n°5 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget principal pour prévoir notamment pour la comptabilisation des travaux en régie de l'exercice 2025

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Budget Principal - Décision modificative n° 5

FONCTIONNEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
722	042	01	Production immobilisée (travaux en régie 2025)		22 550,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	22 550,00	
			Total	22 550,00	22 550,00

INVESTISSEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		22 550,00
21311	040	020	Réaménagement de deux bureaux au pôle EPEP	2 000,00	
2128	040	020	Création d'un massif au siège	2 150,00	
21351	040	323	Démontage des installations techniques de la Piscine +AMO	7 300,00	
2184	040	70	Fabrication d'une table de tri pliante pour la direction DD	500,00	
2151	040	61	Voirie 2025 +signalétique	5 500,00	
2313	040	61	Gare de Veauche/St Galmier	5 100,00	
			Total	22 550,00	22 550,00

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n°5 du budget principal 2025 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260010701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.14 Budget annexe Immobilier d'Entreprises 2025 - Décision Modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Immobilier d'Entreprises pour prévoir des inscriptions supplémentaires relatives aux reprises de subventions,

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
777	042		Quote-part des subventions d'investissement		210,00
023	023		Virement à la section d'investissement	210,00	
			Total	210,00	210,00

INVESTISSEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
021	021		Virement de la section de fonctionnement		210,00
13911	040		Subventions d'investissement	210,00	
			Total	210,00	210,00

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2025 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.15 Attributions de compensation des communes – montants définitifs 2025 et prévisionnels 2026 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les montants prévisionnels des attributions de compensation des communes doivent leur être communiqués par la CC de Forez-Est avant le 15 février de l'année à laquelle ils se rapportent. Ces montants sont la traduction des charges transférées à l'occasion des transferts de compétences successifs (dont le coût est estimé par la CLECT), et le produit de révisions opérées dans le cadre de pactes fiscaux et financier entre les collectivités.

CONTENU

Le montant définitif 2025 est la résultante de la mise en œuvre du pacte fiscal et financier adopté le 8 novembre 2023, qui modifiait le montant des attributions de compensation de certaines communes, et de la prise en compte du transfert de la compétence « Prise en charge des contributions au SDIS », le montant de ces dernières étant déduit de l'AC des communes. Le montant prévisionnel 2026 est indiqué à titre provisoire sur la base d'une cotisation SDIS estimée et sera ajusté en fonction du montant des cotisations définitives au SDIS de chaque commune, montant qui n'est pas connu à ce jour.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du montant définitif des attributions de compensation des communes pour l'exercice 2025, et du montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice 2026, selon le tableau ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260010701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle social

6.1 Délégation au Président de l'émission de l'avis de l'Autorité Organisatrice (rapporteur Jacques LAFFONT)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En préambule, Monsieur Jacques LAFFONT souligne que le budget petite enfance a fait l'objet d'un gros travail et qu'il remercie Monsieur Didier BERNE pour son engagement sur ledit budget et il tient aussi à remercier Sophie MORTIER et Sylvie JACQUIN D'ARRAS dans le cadre de l'élaboration du budget 2026.

Pour favoriser l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi pour le plein emploi renforce la place des Autorités Organisatrices (AO) dans le processus d'autorisation de nouveaux projets d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elle prévoit que : « *le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire. La compétence d'avis préalable visée ci-dessus ne faisant pas partie des exclusions prévue à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'EPCI peut donc déléguer la délivrance de cet avis préalable au bureau ou au président.

CONTENU

Initialement, le guichet inter partenarial, composé de la CC Forez-Est, du Département, de la CAF, du Relais Petite Enfance et de la Commune d'implantation du projet ; était chargé d'émettre un avis consultatif sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'EAJE ou de maison d'assistants maternels.

Pour anticiper l'organisation nécessaire à l'exercice de ses nouvelles missions d'AO à compter du 1^{er} janvier 2025, la CC Forez-Est a délibéré lors du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024 sur l'émission de l'avis d'AO. Il a décidé de charger Monsieur le Président d'émettre l'avis de l'Autorité Organisatrice, à la lumière des avis émis dans le cadre du Guichet Inter partenarial. Or, avec la mise en place du SPPE, l'existence de ce guichet inter partenarial est remis en question. Ainsi, l'avis d'AO émis par le Président de la CC Forez-Est ne pourra donc plus être rendu à la lumière des avis du guichet inter partenarial. Il est simplement précisé que les AO sont encouragées à consolider leur analyse de l'adéquation d'un projet avec les besoins du territoire, en la partageant le plus tôt possible avec la CAF et le conseil départemental.

Monsieur Pierre SIMONE demande si le guichet Inter partenarial aura toujours sa place, même s'il n'est plus obligatoire.

Monsieur Jacques LAFFONT lui répond que ce guichet Inter partenarial continuera d'exister officiellement ; même s'il n'a y pas d'obligation, mais qu'il permettra au Président de prendre les décisions les plus éclairées possibles.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de charger Monsieur le Président d'émettre les avis prévus à l'article R.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique et signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Questions diverses

- Conseil des Maires : mercredi 17 décembre - 18h30 – Au siège, 6 place Paul Larue Feurs ; Concernant le Conseil des Maires, Monsieur le Président informe l'Assemblée que la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260010701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

192	24/10/2025	Avis de l'autorité organisatrice du service public petite enfance concernant un projet de transformation de la Micro-crèche l'île aux Calins - St-Cyr-Les-Vignes	Le Président décide d'émettre un avis favorable à la modification du mode de gestion PAJE en PSU, de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Micro-Crèche L'île aux Calins. Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.	24/10/2025
193	24/10/2025	Achat d'un véhicule d'occasion de marque Renault (Modèle Express Van) pour la direction Cycle de l'Eau	Le Président décide d'approuver et de signer les devis du Garage DARGON dont le siège social est situé à BALBIGNY (42510), 51 Chemin de Montagne, quant à l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault, modèle Express Van, pour un montant de 13 401,34 € HT, soit 15 958,65 € TTC, et de passer commande.	24/10/2025
194	24/10/2025	Attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés relatifs au transfert de compétence eau et assainissement au bureau d'étude VDI	Le Président décide d'approuver et de signer les propositions techniques et financières du bureau d'études VDI dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42000), 35 rue de la Télématique, Le Consortium, pour un montant de 16 800,00 € HT, soit 20 160,00 € TTC, et ce aux termes de l'offre.	24/10/2025
195	24/10/2025	Marché Public de travaux d'aménagement des abords et des Zones d'activités communautaires 2025 Lots 1-2-3	D'approuver la proposition technique et financière des candidats alors classés premiers pour chaque lot composant la consultation, répartissant les prestations à réaliser en 3 lots, à savoir : Lot 1 : Défense incendie : offre retenue de l'entreprise NAULIN SA – SAS sise 125 Rue de l'Industrie – ZA Les Places – 42110 CIVENS pour un montant de 55 192,80 € TTC, (soit un montant de 45 994,00 € HT) ; Lot 2 : Voirie : offre retenue de l'entreprise EUROVIA DALA – Agence de Roanne – SAS sise 348 Avenue Charles de Gaulle – 42153 RIORGES pour un montant de 417 392,76 € TTC – y compris tranche optionnelle – (soit un montant de 347 827,30 € HT) ; Lot 3 : Signalisation : offre retenue de l'entreprise SIGNAUX GIROD EST sise Chemin de la Balme – ZI Les Berthilliers – 71850 CHARNAY-LES-MACON pour un montant de 10 947,04 € TTC, (soit un montant de 9 122,53 € HT).	24/10/2025

199	13/11/2025	Fourniture et pose d'un aérotherme au bâtiment Pont Rochand à Panissières	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la SARL CHAMBOST JOURDAN, dont le siège social est situé à PANISSIÈRES (42360), 139 Route de Cottance, quant à la fourniture et la pose d'un aérotherme gaz pour un montant de 10 400,40 € HT, soit 12 480.48 € TTC et de passer commande.	13/11/2025
200	14/11/2025	Contrats de cession de représentations théâtrales	Le Président décide d'approuver et de signer les contrats pour l'exploitation du spectacle « Adieu Marthe » avec la compagnie Théâtre de la Tarlatane sise 10 rue Henri Dunant 42100 Saint-Etienne, pour 5 représentations selon les modalités suivantes : 1 représentation le jeudi 6 novembre à BALBIGNY pour un montant de 1000 € ; 1 représentation le samedi 22 novembre à CHAZELLES-SUR-LYON, 1 représentation le 28 novembre à MONTROND-LES-BAINS pour un montant de 1 150 €, 1 représentation le 2 décembre à POUILLY-LES-FEURS pour un montant de 1 000 € et 1 représentation le 14 octobre à VEAUCHE pour un montant de 1 000 €	14/11/2025
201	14/11/2025	Avenant n°1 - Marché public "Travaux de réfection voirie 2024-2025"	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 - joint en annexe - au marché public « travaux de réfection de voirie 2024-2025 » notifié le 25 octobre 2024 à la société TPCF COLAS dont le siège social est ZA des Bergères 199 rue de la Sauveté-CS31011 422110 Montrond les Bains, d'un montant de 1 131.75 € HT.	14/11/2025
202	14/11/2025	Avenant n°1 au marché de dépose, conception et pose de fournitures de panneaux signalétiques d'entrées de zones d'activités économiques	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de dépose, conception et pose de fournitures de panneaux signalétiques d'entrées de zones d'activités économiques pour prolonger cet accord-cadre de 6 mois supplémentaires, pour la porter à 30 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2026.	14/11/2025
203	14/11/2025	Réalisation de travaux extérieurs de drainage à la crèche de Montrond-les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société TPCF, dont le siège social est à MONTROND LES BAINS (42210), ZA des Bergères, rue de la Sauveté, quant à la réalisation de travaux de drainage dans la cour de la crèche de Montrond-les-Bains, pour	14/11/2025

208	17/11/2025	Conventions de mise à disposition à titre précaire et déterminé des locaux destinés aux espaces France Services	Le Président décide d'approuver et de signer les conventions relatives à la mise à disposition des locaux destinés aux espaces France services avec les communes de Chazelles-sur-Lyon, Veauche et Panissières, dont la redevance annuelle d'occupation intégrant l'ensemble des charges s'élève à 3000,00 € pour chaque site, soit un total de 9000,00 € annuel.	18/11/2025
209	17/11/2025	Convention d'utilisation du télécentre de la résidence d'entreprises au profit de l'entreprise individuelle Rageys Marie-Claude	Le Président décide d'approuver et de signer la convention d'utilisation d'un bureau du télécentre au profit de l'entreprise individuelle RAGEYS Marie-Claude dont le siège social est situé à Chazelles-sur-Lyon (42140), 16 rue du Vallon, du 16 juin 2025, jusqu'au 1er mars 2026, avec application de la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2025.	18/11/2025
210	17/11/2025	Convention de groupement avec les 31 communes de moins de 1500 habitants pour l'obtention et le reversement de soutiens financiers liés à la lutte contre les déchets abandonnés	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de groupement, fixant les modalités de la coordination entre la CC Forez-Est et les 31 communes membres du groupement et d'approuver le reversement par la CC Forez-Est des soutiens financiers aux 31 communes au prorata de la population municipale.	18/11/2025
211	17/11/2025	Convention avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés (LDA)	Le Président décide d'approuver et de signer la convention LDA avec CITEO, relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, désignant la CC Forez-Est comme responsable du groupement constitué des 31 communes de moins de 1500 habitants situés sur le territoire.	18/11/2025
212	18/11/2025	Avenant n°1 au marché de prestations de transports pour les services de la CC Forez-Est - 42	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de prestations de transports pour les services de la CC Forez-Est afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société AUTOCARS MAISONNEUVE, désormais appelée : Maisavia 521 avenue de l'Europe 69220 Belleville-en-Beaujolais pm.thouny@maisonneuve.net 04 74 66 32 66 Siret 315 384 867 00125	19/11/2025

219	28/11/2025	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour le pool de remplacement des crèches	Le Président décide de solliciter auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'un montant de 72 200 €, au titre du FPT, pour la pérennisation du Pool de remplacement des crèches et de signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.	28/11/2025
220	28/11/2025	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour le projet "Le cabaret des poésies"	Le Président décide de solliciter auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 750 €, au titre du FPT, pour la mise en place du projet « Le cabaret des poésies » et de signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.	28/11/2025
221	28/11/2025	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour le guichet unique et l'observatoire petite-enfance	Le Président décide de solliciter auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'un montant de 37 000 €, au titre du FPT, pour la pérennisation du Guichet Unique Petite-Enfance et pour l'Observatoire Petite-Enfance et de signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.	28/11/2025
222	28/11/2025	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour les lieux d'accueil enfants parents (Laep) itinérants	Le Président décide de solliciter auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'un montant de 39 000 €, au titre du FPT, pour la pérennisation des LAEP itinérants et de signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.	28/11/2025
223	28/11/2025	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour le réseau d'acteurs et la formation des professionnels petite-enfance du territoire	Le Président décide de solliciter auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 845 €, au titre du FPT, pour la pérennisation du projet de réseau d'acteurs et pour la formation des professionnels Petite-Enfance du territoire et de signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.	28/11/2025

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 07 janvier 2026 à 18h à la Maison de la Commune de Feurs.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Pierre VERICEL
Président de séance

Ghislaine DUPUY
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260107-20260010701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026